



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-029

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2022-02-24-00001 - ARRET PREFECTORAL - ATTESTATION 27 Février (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-02-24-00001

ARRET PREFECTORAL - ATTESTATION 27 Février



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant une endurance tout terrain motos et quads  
sur la commune de Lezay  
Le dimanche 27 février 2022**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L111-1 à L111-3, L112-14 à L112-15 et R112-16 à R112-20 du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** les articles L331-9 à L331-12, R331-18 à R331-22, R331-24 à R331-28, R331-30 à R331-32, R331-34 à R331-37, R331-39 à R331-44 et A331-20 à A331-21-2 et A331-22 à A331-25 du Code du Sport ;

**VU** les articles R411-17 à R411-19-1, R411-20, R411-21-1, R411-25 à R411-28 du Code de la Route ;

**VU** les articles R414-19 à R414-25 du Code de l'Environnement ;

**VU** les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** la délégation de signature en date du 2 février 2022 de M. Jean-Luc TARREGA, Directeur de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

1/5

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La manifestation motorisée « Endurance tout terrain motos quads » organisée le dimanche 27 février 2022 de 8 heures à 18 heures au lieu-dit « La Barboute » à Lezay est autorisée, conformément au dossier déposé et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures de sécurité de l'épreuve devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jean-Claude BRONSZEWSKI au numéro suivant : 06 80 05 68 39.

**ARTICLE 3 :** Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve est interdit.

Le marquage de chaussées par les tiers : article 118.8 de l'instruction interministérielle (septième partie « Marques sur Chaussées »), (arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).

« L'article R322-1. du Code Pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, tracé des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances.

Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 322-2 du Code Pénal.

L'autorisation administrative, lorsqu'elle est sollicitée, peut être accordée aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- a) Ces marques seront de couleur autre que blanche.
- b) Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.
- c) Cette opération est comprise parmi les « dommages et dégradations » que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge en vertu de l'article A331-3 du Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient, indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce ».

La pose d'affiches pour le fléchage des parcours est interdite sur tous les ouvrages du domaine public (bornes, balises, panneaux).

Le nombre de participants ne devra pas excéder 220.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie par un appel au « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect.

27 FEVRIER 2022

ENDURANCE TOUT TERRAIN MOTOS QUADS

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 27 février portant autorisation de la manifestation.

Fait à NIORT, le **24 FEV. 2022**

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
**Par messagerie à [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)**